



Montréal, le 7 mai 2012

Monsieur Yves Bolduc
Ministre de la Santé et des Services sociaux
Édifice Catherine-de-Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 15^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

CSSS – 017M
C.P. – P.L. 59
Renseignements
de santé
VERSION RÉVISÉE

Objet : Positionnement de l'ACJQ au sujet du projet de loi PL 59
Loi concernant le partage de certains renseignements de santé

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre du processus de consultations particulières, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)¹ désire vous faire part de ses préoccupations à l'égard du nouveau projet de loi 59, Loi concernant le partage de certains renseignements de santé.

L'ACJQ est d'avis que ce projet de loi s'inscrit tout à fait dans la suite logique de la loi 133 et il nous apparaît essentiel à la réalisation du « Dossier santé Québec ». L'ACJQ appuie favorablement le gouvernement dans ses préoccupations de gouvernance des technologies d'information et dans la recherche de solutions visant l'amélioration de la qualité, l'efficacité et la performance du système de santé québécois.

Selon la lecture du projet de loi, il est difficile d'en mesurer son impact sur les centres jeunesse, car celui-ci vise principalement le partage de renseignements de santé jugés essentiels aux services de première ligne et au continuum de soins. Bien que les centres jeunesse n'aient pas comme mission spécifique de dispenser de tels soins, tous les centres jeunesse offrent, à des degrés divers, des services de santé à leurs usagers hébergés dans les centres de réadaptation, soins qui sont dispensés par des infirmières employées des centres jeunesse et des médecins. Actuellement, dix centres jeunesse ont des ententes particulières avec certains médecins. Il serait important de s'assurer que ces professionnels de la santé, incluant les infirmières en centres jeunesse fassent partie des « intervenants autorisés », tels que décrits au chapitre II, à l'article 65 et suivants. Par ailleurs, l'ACJQ se questionne s'ils seront directement interpellés par la mise en place des domaines cliniques et par l'accès aux informations de santé. Nos médecins auront-ils à utiliser le système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments ? Quel sera le rôle de nos médecins ou infirmières sur certains aspects de santé du jeune notamment dans le domaine « immunisation » pour les vaccins de jeune ou le domaine « allergie et intolérance alimentaire ».

¹ L'ACJQ est le regroupement de 16 centres jeunesse, responsables de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents et des dispositions législatives en matière d'adoption. Ce sont des établissements spécialisés à vocation régionale. Ils ont pour mission de fournir, partout sur le territoire du Québec, des services psychosociaux ou de réadaptation à 115 000 enfants, jeunes et familles en difficulté.

L'ACJQ tient également à porter à votre attention sa préoccupation quant à la gouvernance à mettre en place pour réaliser ce projet de société. À première vue, cette dernière nous apparaît complexe et hiérarchisée. De nouvelles fonctions devront être assumées tant sur le plan provincial que régional. Comment interviendront tous ces acteurs et dans quels délais ? Comment s'articuleront les activités et responsabilités en ce qui a trait à la gestion des autorisations d'accès, des domaines cliniques, des divers registres, des systèmes sources et toutes les instances qui hébergent, opèrent ou exploitent actuellement un actif informationnel ? Quels seront les rôles, responsabilités et surtout les obligations des établissements dont les centres jeunesse ?

Il est difficile à ce stade-ci d'en comprendre tous les modes de fonctionnement et par conséquent, les impacts qui peuvent en découler. Par ailleurs, l'ACJQ juge important de maintenir une gouvernance provinciale pour l'ensemble des domaines et actifs informationnels surtout dans un contexte où les régions recherchent de plus en plus d'autonomie et de latitude. Cette gouvernance provinciale est essentielle pour assurer une certaine uniformité et éviter que les priorités régionales viennent ralentir l'évolution d'actifs informationnels de type provincial tels que PIJ (Projet d'Intégration Jeunesse) et SIRTf (Système Informatisé des Ressources de Type Familial). Il est impératif de conserver cette gouvernance provinciale qui a toujours bien fonctionné jusqu'à maintenant.

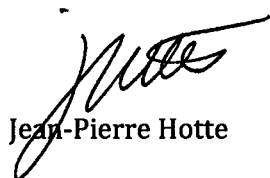
D'ailleurs, l'ACJQ est préoccupée par certaines tendances mettant l'accent sur des regroupements régionaux au plan des technologies informationnelles et des effets que cela pourrait avoir sur des actifs clés au plan clinique, nécessitant un haut niveau de sécurité sur les données, tel qu'est le cas dans l'actif PIJ, par exemple.

Pour toutes ces raisons, l'ACJQ réaffirme aux instances ministérielles toute l'importance de préciser le plus tôt possible le modèle de gouvernance des actifs informationnels du réseau de la santé et des services sociaux et par le fait même, de définir les rôles et responsabilités de chacun.

L'ACJQ remercie de l'intérêt que vous accorderez à ses commentaires et tient à rappeler que notre objectif est de vous sensibiliser sur ce qui apparaissait le plus important pour les centres jeunesse. L'ACJQ demeure en tout temps disponible pour poursuivre une réflexion avec votre équipe s'il y a lieu.

Veuillez, monsieur le Ministre, accepter nos salutations les plus sincères.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Jean-Pierre Hotte

c.c. Mme Louise Cameron
Secrétaire suppléante de la Commission de la santé et des services sociaux